Accusé de réception en préfecture

021-212102313-20210322-VD20210322-037-DE

Date de télétransmission : 24/03/2021 Date de réception préfecture : 24/03/2021

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

37

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon Séancedu 22 mars 2021



Président : M. François REBSAMEN Secrétaire : Mme Mélanie BALSON

Membres présents : Mme Nathalie KOENDERS - M. François DESEILLE - Mme Christine MARTIN - M. Pierre PRIBETICH - Mme Sladana ZIVKOVIC - M. Hamid EL HASSOUNI - Mme Claire TOMASELLI - M. Antoine HOAREAU - Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM - M. Franck LEHENOFF - Mme Dominique MARTIN-GENDRE - M. Christophe BERTHIER - Mme Nadjoua BELHADEF - M. Marien LOVICHI - Mme Kildine BATAILLE - M. Benoït BORDAT - Mme Delphine BLAYA - M. Christophe AVENA - Mme Lydie PFANDER-MENY - M. Joël MEKHANTAR - Mme Océane CHARRET-GODARD - Mme Marie-Odile CHOLLET - Mme Laurence FAVIER - M. Denis HAMEAU - M. Jean-Patrick MASSON - M. Georges MEZUI - M. Massar N'DIAYE - Mme Françoise TENENBAUM - M. Vincent TESTORI - Mme Stéphanie VACHEROT - M. Jean-François COURGEY - Mme Danielle JUBAN - Mme Catherine DU TERTRE - M. Philippe LEMANCEAU - Mme Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN - M. David HAEGY - Mme Nora EL MESDADI - Mme Ludmila MONTEIRO - Mme Laurence GERBET - M. Emmanuel BICHOT - Mme Céline RENAUD - Mme Caroline JACQUEMARD - M. Bruno DAVID - Mme Claire VUILLEMIN - M. Axel SIBERT - Mme Catherine HERVIEU - M. Patrice CHÂTEAU - Mme Karine HUON-SAVINA - M. Fabien ROBERT - M. Olivier MULLER - M. Henri-Bénigne DE VREGILLE

Membres excusés : M. Jean-Paul DURAND (pouvoir Mme BELHADEF) - M. Bassir AMIRI (pouvoir Mme KOENDERS) - M. Jean-Philippe MOREL (pouvoir M. LEMANCEAU) - M. Stéphane CHEVALIER (pouvoir Mme RENAUD) - M. Laurent BOURGUIGNAT (pouvoir M. DE VREGILLE) - Mme Stéphanie MODDE (pouvoir M. CHÂTEAU)

OBJET DU VOEU

Mise à l'abri des jeunes étrangers en situation de recours

M. Testori expose:

La politique de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE), relevant en France des Conseils départementaux, ne doit cesser de se perfectionner. D'abord au regard des situations des enfants dont les départements ont la charge, les besoins des personnels qui y travaillent et les besoins financiers qui y sont consacrés.

S'il ne s'agit pas ici de faire le procès des instances départementales et des travailleurs sociaux, il est de notre responsabilité en qualité d'élus locaux d'alerter l'exécutif et le législateur quand une politique sociale manque à son objectif.

Le cas des jeunes étrangers en situation de recours en est un parfait exemple.

Ces jeunes, désignés Mineurs Non Accompagnés (MNA), sont des jeunes étrangers, mineurs et isolés. Ils ne bénéficient donc en France d'aucun encadrement parental ou familial. Or, la plupart ne dispose pas d'une pièce d'identité permettant de déterminer avec précision leur date de naissance.

Dans ce cas, une évaluation de leur âge doit être conduite. Cette évaluation est de la responsabilité du Conseil départemental, qui la transmet aux juges pour décision. Pour autant, la méthode d'évaluation pose question tant il parait délicat d'évaluer un âge sur la base de faisceaux d'indices (apparence physique, test osseux, ...) et un entretien, comme le stipulent les circulaires encadrants cet acte. La décentralisation au niveau départemental de cette responsabilité interroge également quant à l'équité des décisions en fonction des territoires.

Ainsi, les jeunes individus qui ne sont pas reconnus mineurs à la suite de l'évaluation départementale peuvent déposer un recours auprès du juge pour enfants. Non rares sont les jeunes qui se voient reconnaître in fine leur minorité, démontrant ainsi la faiblesse des évaluations.

Cependant, pendant plusieurs semaines ou mois, ces jeunes personnes ne bénéficient d'aucune prise en charge, ni d'aucun moyen de subsistance. En cause : l'absence de règles juridiques encadrant précisément cette situation. Entre l'évaluation et le recours, le jeune n'est pas mineur pour les instances départementales et pas tout à fait majeur pour bénéficier des centres d'hébergement d'urgence.

Ne restent plus à ces jeunes pendant ce laps de temps que l'errance, la mendicité, les squats, parfois la prostitution voire la récupération par des bandes malveillantes et la criminalité.

Le bilan de ce flou juridique nous pèse ainsi qu'à de très nombreux citoyens qui ne peuvent comprendre cette faille juridique, à laquelle sont confrontés à la fois les travailleurs sociaux et les forces de l'ordre dans les situations les plus difficiles.

Pour cette raison, le Conseil municipal de Dijon exprime le souhait que ces situations cessent. Pour ce faire, notre collectivité sollicitera le gouvernement et l'Association des Départements de France afin de leur demander la mise en place d'un statut spécifique à ces jeunes personnes et de facto une clarification quant à leur prise en charge.

Voeu adopté à la majorité :

Pour: 49

Abstentions: 10